



## COMMUNIQUE DE PRESSE

# La RE2020 un des sujets principaux de l'Assemblée générale des Communes forestières des Hautes-Alpes !

*La nouvelle réglementation environnementale pour les bâtiments neufs, RE2020, est en vigueur. Elle vise à diminuer les consommations énergétiques des bâtiments neufs et leur empreinte carbone, au cours de leur construction et de leur vie.*

Cette nouvelle réglementation met en lumière la place privilégiée des bois locaux dans les systèmes constructifs ou de chauffage. Leur mise en œuvre permet d'une part une réduction des émissions de gaz à effet de serre et le stockage de carbone, et d'autre part une baisse des dépenses énergétiques. **En tant que maître d'ouvrage de bâtiments et/ou propriétaire forestier, les élus peuvent utiliser du bois local et ainsi participer pleinement à la transition environnementale des territoires !**

C'est dans ce contexte que les Communes forestières invitent personnalités de la vie politique à se rendre à leur Assemblée générale qui se tiendra :

**Le 5 mai 2022 à Gap**

**De 9h15 à 12h**

**Salle Vivian Maier, Hôtel du Département**

*Journalistes vous êtes conviés à participer à cette rencontre*

L'Assemblée générale sera également l'occasion de partager la politique de l'association, le bilan des actions 2021 et les perspectives d'animation pour 2022.

*Le réseau des Communes forestières est au service des élus et des acteurs forestiers. Il œuvre au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier pour une gestion durable faisant de la forêt des collectivités un élément fort de développement local.*

*Voir le site internet <https://www.communesforestieres-paca.org/>*

**Contact presse :** Laura CHANTOIN / Mobile 07 57 08 16 22 / [laura.chantoin@communesforestieres.org](mailto:laura.chantoin@communesforestieres.org)